



MAIRIE DE GREZILLAC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 10 AVRIL 2025

Liste des délibérations :

Délibération n°2025_09

N° ordre : 2025-10-04-01

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Année 2024

Pour	Contre	Abstention	Approuvée / Rejetée
12	0	0	La délibération n°2025_09, numéro d'ordre 2025-10-04-01 est approuvée à la majorité des membres présents.

Délibération n°2025_10

N° ordre : 2025-10-04-02

Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024.

Pour	Contre	Abstention	Approuvée / Rejetée
13	0	0	La délibération n°2025_10, numéro d'ordre 2025-10-04-02 est approuvée à la majorité des membres présents.

Délibération n°2025_11

N° ordre : 2025-10-04-03

Objet : Vote du taux d'imposition des taxes locales directes 2025.

Pour	Contre	Abstention	Approuvée / Rejetée
13	0	0	La délibération n°2025_11, numéro d'ordre 2025-16-04-03 est approuvée à la majorité des membres présents.

Délibération n°2025_12

N° ordre : 2025-10-04-04

Objet : Approbation du budget primitif 2025.

Pour	Contre	Abstention	Approuvée / Rejetée
13	0	0	La délibération n°2025_12, numéro d'ordre 2025-10-04-04 est approuvée à la majorité des membres présents.

Délibération n°2025_13**N° ordre : 2025-10-04-05****Objet :** Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025.

Pour	Contre	Abstention	Approuvée / Rejetée
13	0	0	La délibération n°2025_13, numéro d'ordre 2025-10-04-05 est approuvée à la majorité des membres présents.

Délibération n°2025_14**N° ordre : 2025-10-04-06****Objet :** Programme voirie et demande de subvention FDAVC au Département de la Gironde pour l'année 2025.

Pour	Contre	Abstention	Approuvée / Rejetée
13	0	0	La délibération n°2025_14, numéro d'ordre 2025-10-04-06 est approuvée à la majorité des membres présents.

Délibération n°2025_15**N° ordre : 2025-10-04-07****Objet :** Convention de mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante par la Communauté de Communes de Castillon-Pujols.

Pour	Contre	Abstention	Approuvée / Rejetée
11	0	2	La délibération n°2025_14, numéro d'ordre 2025-10-04-07 est approuvée à la majorité des membres présents.

Liste des membres présents ou représentés lors de la séance du 10 avril 2025 :

- M. Claude NOMPEIX, Maire,
- M. René PREVOT, premier adjoint,
- M. Serge MIO, deuxième adjoint,
- Mme Marie-Hélène BOUSQUET, troisième adjointe du Maire, représentée par M. Serge MIO,
- Mme Catherine THOMAS, quatrième adjointe du Maire,
- M. Jean-Claude BONHOURE, conseiller municipal,
- M. Jean-Claude DUMONT, conseiller municipal,
- M. Alain GREIL, conseiller municipal,
- Mme Catherine LABAYE, conseillère municipale,
- M. Patrick LARRIEU, conseiller municipal,
- M. Guillaume LESPINGAL, conseiller municipal
- M. Didier NEBRED, conseiller municipal,
- Mme Isabelle TICHON, conseillère municipale.

La secrétaire de séance,
Catherine THOMAS



Le Maire,
Claude NOMPEIX





Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton des Coteaux de Dordogne
Téléphone : 05.57.84.52.10

REPUBLICQUE FRANCAISE

1 CN

MAIRIE DE GRÉZILLAC EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS

Ouverture le lundi de 13h30 à 17h00,
Mardi, mercredi et jeudi de 08h30 à 12h00,
Mairie,
Le vendredi de 08h30 à 12h00

Et de 13h30 à 16h30

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril 2025 à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la

lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX

Maire

Date de convocation : 01 avril 2025.

Nombre de Membres Présents :

En exercice : 14

Présents : 12

Représentés : 1

Votants : 12

Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Catherine THOMAS, Jean-Christophe BONHOURE, Jean-Claude DUMONT, Alain GREIL Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL, Didier NEBRED, Isabelle TICHON.

Absent : Monsieur Yohan GARCIA

Représenté : Marie-Hélène BOUSQUET représentée par Serge MIO

Secrétaire : Catherine THOMAS

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) - Année 2024

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal et ne prend pas part au vote.

Monsieur René PREVOT est élu Président de séance à l'unanimité des présents.

Délibération n°2025_09

N° d'ordre : 2025-10-04-01

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L1612-12 et 13, L 2221-14 et 17, L 2313-1 et L 5211-36,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	31 237,21			285 742,04		254 504,83
Opérations de l'exercice	115 051,64	271 023,10	692 830,66	811 932,22	807 882,30	1 082 955,32
TOTAUX	146 288,85	271 023,10		404 843,60		529 577,85
Résultats de clôture		124 734,25		404 843,60		529 577,85
Restes à réaliser	91 500,00	20 000,00			91 500,00	20 000,00
RÉSULTATS DÉFINITIFS		53 234,25		404 843,60		458 077,85

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune, qui constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré et voté :

✚ **Pour : 12**

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, **le conseil municipal :**

✚ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Grézillac,

✚ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :

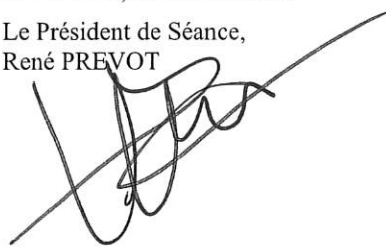
La secrétaire de séance,
Catherine THOMAS



Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le 10 avril 2025

Le Président de Séance,
René PREVOT





Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton des Coteaux de Dordogne
Téléphone : 05.57.84.52.10

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GRÉZILLAC EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS

Ouverture le lundi de 13h30 à 17h00,
Mardi, mercredi et jeudi de 08h30 à 12h00,
Le vendredi de 08h30 à 12h00
Et de 13h30 à 16h30

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril 2025 à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire

Date de convocation : 01 avril 2025.

Nombre de Membres Présents :

En exercice : 14
Présents : 12
Représentés : 1
Votants : 13

Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Catherine THOMAS, Jean-Christophe BONHOURE, Jean-Claude DUMONT, Alain GREIL Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL, Didier NEBRED, Isabelle TICHON.

Absent : Yohan GARCIA

Absente excusée : Marie-Hélène BOUSQUET

Représentée : Marie-Hélène BOUSQUET représentée par Serge MIO

Secrétaire : Catherine THOMAS

OBJET : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, réunit sous sa présidence, qui vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le Compte Financier Unique qui présente un excédent de fonctionnement de 404 843,60€ en section de fonctionnement et un excédent de 124 734,25€ en section d'investissement.

Il précise qu'avant de passer à l'examen du budget primitif 2025, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

Il est proposé d'affecter le résultat de la façon suivante :

1 - Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Recettes de l'exercice :	811 932,22
Dépenses de l'exercice :	692 830,66
Résultat de l'exercice :	119 101,56
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent : 285 742,04
Résultat de clôture à affecter :	Excédent : 404 843,60

2 - Résultat de la section d'investissement à affecter

Recettes de l'exercice :	271 023,10
Dépenses de l'exercice :	115 051,64
Résultat de l'exercice :	Excédent : 155 971,46
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Déficit : -31 237,21
Résultat de clôture à affecter (D001) :	Excédent : 124 734,25
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	91 500,00
Recettes d'investissement restant à réaliser :	20 000,00
Solde des restes à réaliser :	Déficit : -71 500,00
Besoin (-) ou Excédent (+) réel de financement	Excédent : 53 234,25

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de réception de l'AR: 11/04/2025

033-213301948-2025_10-DE

A G E D I

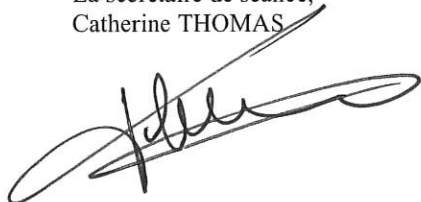
3 - Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat d'exercice cumulé	529 577,85
En couverture du besoin réel de financement dégagé de la section d'investi. (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve : (recette budgétaire au compte R 1068)	0,00
SOUS TOTAL (1068)	0,00
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002)	404 843,60
TOTAL :	
Résultat déficitaire en report en compte débiteur	0,00
(recette non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonct. D 002)	

Délibération n°2025_10**N° d'ordre : 2025-10-04-02****Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :****Pour : 13****Contre : 0****Abstention : 0****APPROUVE** l'affectation des résultats du budget communal, telle qu'exposée ci-dessus.

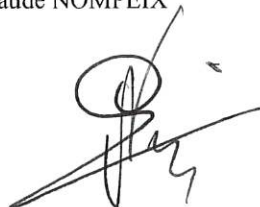
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérécourse accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.**Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :**Et de la publication sur le site internet de la commune le :*La secrétaire de séance,
Catherine THOMAS


Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le 10 avril 2025

Le Maire,
Claude NOMPEIX




Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton des Coteaux de Dordogne
Téléphone : 05.57.84.52.10

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GRÉZILLAC EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS

Ouverture le lundi de 13h30 à 17h00,
Mardi, mercredi et jeudi de 08h30 à 12h00,
Le vendredi de 08h30 à 12h00
Et de 13h30 à 16h30

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire

Date de convocation : 01 avril 2025.

Nombre de Membres Présents :

En exercice : 14
Présents : 12
Représenté : 1
Votants : 13

Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Catherine THOMAS
Jean-Christophe BONHOURE, Jean-Claude DUMONT, Alain GREIL,
Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL,
Didier NEBREDIA, Isabelle TICHON.

Absent : Yohan GARCIA

Absente excusée : Marie-Hélène BOUSQUET

Représentée : Marie-Hélène BOUSQUET représentée par Serge MIO

Secrétaire : Catherine THOMAS

OBJET : Vote du taux d'imposition des taxes locales directes 2025.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 04 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 34,58%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 53,90%
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 10,18%

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025.

Délibération n°2025_11

N° d'ordre : 2025-10-04-03

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

 **Pour : 13**

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 34,58%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 53,90%
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 10,18%

CHARGE Monsieur le Maire de :

- Notifier cette décision aux services préfectoraux,
- Transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Le conseil municipal tient à préciser que depuis son élection celui-ci n'a pas augmenté les taux d'imposition. La hausse subie par les ménages provient de la part de la valeur locative cadastrale ajustée par l'Etat chaque année par rapport à l'indice des prix à la consommation harmonisé publié par l'INSEE.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :

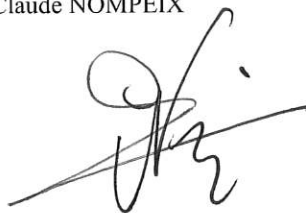
La secrétaire de séance,
Catherine THOMAS



Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le 10 avril 2025

Le Maire,
Claude NOMPEIX





COMMUNE : 194 GREZILLAC
ARRONDISSEMENT : 33 LIBOURNE
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC COUTRAS-RAUZAN

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	768 374	34,58	112,23	787 600	272 352	34,58	272 352
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51 174	53,90	138,63	52 000	28 028	53,90	28 028
Taxe d'habitation (TH)	69 537	10,18	53,38	70 200	7 146	10,18	7 146
Colisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	307 526		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Colisation foncière des entreprises (CFE)			
	Produit total de référence (total colonne 5)		
	307 526		

Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2025,
cochez la case

☐

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
				25 153	0	0	-72 478	-21 446

III - RÉCAPITULATIF DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux votés (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
		-21 446		286 080

A BORDEAUX

Le 19 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
SAMUEL BARREAULT

Le

Pour la Préfecture,

Le 10 avril 2025

Pour la Submairie,



Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Date de transmission de l'acte : 11/04/2025
Date de réception de l'AR : 11/04/2025
033-213301948-2025_11-DE

AGEDI

9 CN



Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton des Coteaux de Dordogne
Téléphone : 05.57.84.52.10

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GRÉZILLAC EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS

Ouverture le lundi de 13h30 à 17h00,
Mardi, mercredi et jeudi de 08h30 à 12h00,
Le vendredi de 08h30 à 12h00
Et de 13h30 à 16h30

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire

Date de convocation : 01 avril 2025.

Nombre de Membres Présents :

En exercice : 14

Présents : 12

Représenté : 1

Votants : 13

Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Catherine THOMAS
Jean-Christophe BONHOURE, Jean-Claude DUMONT, Alain GREIL,
Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL,
Didier NEBREDA, Isabelle TICHON.

Absent : Yohan GARCIA

Absente excusée : Marie-Hélène BOUSQUET

Représentée : Marie-Hélène BOUSQUET représentée par Serge MIO

Secrétaire : Catherine THOMAS

OBJET : Approbation du budget primitif 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025, arrêté lors de la réunion de la commission finances du 10 mars 2025, comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 088 603,60 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 212 827,32 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 088 603,60 €	1 088 603,60 €
Section d'investissement	212 827,32 €	212 827,32 €
TOTAL	1 301 430,92 €	1 301 430,92 €

Délibération n°2025_12

N° d'ordre : 2025-10-04-04

Vu la proposition de la commission finances du 10 mars 2025,

Vu Le projet de budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :



Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE, le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement : 1 088 603,60 €
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement : 212 827,32 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 088 603,60 €	1 088 603,60 €
Section d'investissement	212 827,32 €	212 827,32 €
TOTAL	1 301 430,92 €	1 301 430,92 €

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :

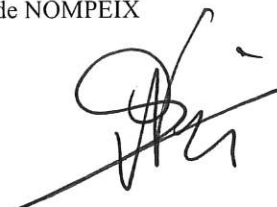
La secrétaire de séance,
Catherine THOMAS



Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le 10 avril 2025

Le Maire,
Claude NOMPEIX





Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton des Coteaux de Dordogne
Téléphone : 05.57.84.52.10

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GRÉZILLAC EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS

Ouverture le lundi de 13h30 à 17h00,
Mardi, mercredi et jeudi de 08h30 à 12h00,
Le vendredi de 08h30 à 12h00
Et de 13h30 à 16h30

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire

Date de convocation : 01 avril 2025.

Nombre de Membres Présents :

En exercice : 14

Présents : 12

Représenté : 1

Votants : 13

Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Catherine THOMAS
Jean-Christophe BONHOURE, Jean-Claude DUMONT, Alain GREIL,
Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL,
Didier NEBREDA, Isabelle TICHON.

Absent : Yohan GARCIA

Absente excusée : Marie-Hélène BOUSQUET

Représentée : Marie-Hélène BOUSQUET représentée par Serge MIO

Secrétaire : Catherine THOMAS

OBJET : Fongibilité des Crédits en M57 pour l'année 2025

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Délibération n°2025_13

N° d'ordre : 2025-10-04-05

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023_27, n° d'ordre 2023-06-07-02 du 06 juillet 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal,

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

 **Pour : 13**

Contre : 0

Abstention : 0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :

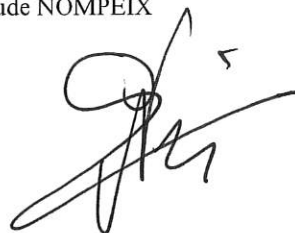
La secrétaire de séance,
Catherine THOMAS



Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le 10 avril 2025

Le Maire,
Claude NOMPEIX





Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton des Coteaux de Dordogne
Téléphone : 05.57.84.52.10

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GRÉZILLAC EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS

Ouverture le lundi de 13h30 à 17h00,
Mardi, mercredi et jeudi de 08h30 à 12h00,
Le vendredi de 08h30 à 12h00
Et de 13h30 à 16h30

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire

Date de convocation : 01 avril 2025.

Nombre de Membres Présents :

En exercice : 14

Présents : 12

Représenté : 1

Votants : 13

Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Catherine THOMAS
Jean-Christophe BONHOURE, Jean-Claude DUMONT, Alain GREIL,
Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL,
Didier NEBREDA, Isabelle TICHON.

Absent : Yohan GARCIA

Absente excusée : Marie-Hélène BOUSQUET

Représentée : Marie-Hélène BOUSQUET représentée par Serge MIO

Secrétaire : Catherine THOMAS

OBJET : Programme voirie et demande de subvention FDAVC au Département de la Gironde pour l'année 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'état de certaines voiries communales et plus particulièrement celles de Lafon de Lourme, Bel-air et Tournepique.

La commission communale voies et chemins a émis un avis favorable pour leurs inscriptions au budget 2025 suite aux estimations reçues pour leurs réfections.

L'opération d'investissement voirie se décline de la façon suivante :

N° voie communale	Dénomination	Montant travaux HT	Montant travaux TTC
10	Lafon de Lourme	11 120,00 €	13 344,00 €
116	Bel-air	10 900,00 €	13 080,00 €
117	Tournepique	16 890,00 €	20 268,00 €
TOTAL		38 910,00 €	46 692,00 €

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FDAVC dont les modalités d'attribution sont les suivantes :

Enveloppe subventionnable annuelle : 25 000€ HT

Taux de subvention : 35% avec coefficient de solidarité pour Grézillac de 0,90.

Le financement de ces travaux sera assuré de la manière suivante :

- Subvention FDAVC : 7 875,00 €
- Autofinancement de la commune : 38 817,00 € TTC

Délibération n°2025_14
N° d'ordre : 2025-10-04-06

Vu la proposition de la commission voies et chemins du 25 février 2025,

Vu la proposition de la commission économie, finances et projets du 10 mars 2025,

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

🇫🇷 **Pour : 13**

Contre : 0

Abstention : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération,
- solliciter les subventions correspondantes auprès du Département de la Gironde dans le cadre du FDAVC 2025.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :

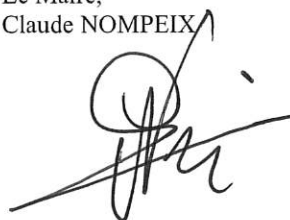
La secrétaire de séance,
 Catherine THOMAS



Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le 10 avril 2025

Le Maire,
 Claude NOMPEIX





Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton des Coteaux de Dordogne
Téléphone : 05.57.84.52.10

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GRÉZILLAC EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS

Ouverture le lundi de 13h30 à 17h00,
Mardi, mercredi et jeudi de 08h30 à 12h00,
Le vendredi de 08h30 à 12h00
Et de 13h30 à 16h30

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire

Date de convocation : 01 avril 2025.

Nombre de Membres Présents :

En exercice : 14

Présents : 12

Représenté : 1

Votants : 13

Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Catherine THOMAS
Jean-Christophe BONHOURE, Jean-Claude DUMONT, Alain GREIL,
Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL,
Didier NEBREDA, Isabelle TICHON.

Absent : Yohan GARCIA

Absente excusée : Marie-Hélène BOUSQUET

Représentée : Marie-Hélène BOUSQUET représentée par Serge MIO

Secrétaire : Catherine THOMAS

OBJET : Convention de mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante par la Communauté de Communes CASTILLON PUJOLS

Le maire informe le Conseil Municipal du recrutement, par la Communauté de Communes, d'un agent itinérant pour répondre aux demandes et aux besoins des communes en termes de remplacement et/ou de renfort en mairie. Cette démarche vise à améliorer la gestion administrative des communes, particulièrement celles ayant des ressources humaines limitées, tout en optimisant les moyens financiers et humains de l'intercommunalité. Le personnel concerné assure des missions de secrétariat et de gestion administrative au sein des communes membres, en fonction des besoins et des plannings établis.

Délibération n°2025_15

N° d'ordre : 2025-10-04-07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Castillon Pujols,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DE_2024-085 en date du 9 octobre 2024 portant approbation de la création d'un poste non permanent de secrétaire de mairie itinérant et validant la convention de mise à disposition de l'agent auprès des communes membres,

Considérant que la Communauté de Communes entend mettre à disposition des communes membres qui le souhaitent une secrétaire de mairie itinérante,

Considérant qu'il appartient à chaque commune demanderesse de formuler une demande de mise à disposition auprès de la Communauté de Communes, selon les modalités définies aux termes de la convention de mise à disposition,

Considérant que cette convention permettra à la commune d'avoir recours au service intercommunal de remplacement des secrétaires de mairie,

Considérant que la commune peut avoir à faire face à l'absence d'un agent administratif ou peut avoir besoin d'un renfort en cas d'accroissement d'activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 2

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante par la Communauté de Communes de Castillon-Pujols,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et les éventuels avenants à venir,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents permettant la mise en œuvre du service en cas de besoin,

INSCRIT les crédits correspondants au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :

La secrétaire de séance,
Catherine THOMAS



Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le 10 avril 2025

Le Maire,
Claude NOMPEIX

